

Motions votées lors de l'Assemblée plénière de l'UNPS le 11 juin 2024

Motion 1 : schéma 1 : la représentativité s'appuie uniquement sur une enquête de représentativité

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS réaffirment leur attachement à la négociation et au système conventionnels. Ils mandatent le Bureau, dans l'objectif de renforcer le dialogue social et le paritarisme, pour œuvrer à une évolution des règles de la représentativité afin qu'elle s'appuie uniquement sur une enquête de représentativité.

Résultats du vote :

Pour 78,9 %

Contre 21,1 %

Motion 2 : évolution des critères de représentativité

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS se prononcent en faveur d'un durcissement des critères de représentativité en y ajoutant :

- La déclaration à la HATVP
- La publication et la certification des comptes durant les 5 dernières années
- L'appel à un CAC
- La moyenne des adhésions sur les 2 dernières années
- Le taux de représentativité
- L'exigence d'une cotisation minimale indexée sur le PASS
- Un maillage territorial suffisant :
 - 2/3 des départements et 2/3 des régions
- La publication des résultats avec la plus grande transparence sur l'ensemble des critères

Résultats du vote :

Pour 89,7 %

Contre 10,3 %

Motion 3 : devenir des élections URPS

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS se prononcent en faveur de la suppression des élections aux URPS.

Par conséquent, les membres des URPS seront désignés par les seuls syndicats représentatifs, sur mandat impératif. La répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales sera établie en fonction du poids des organisations déterminé par l'enquête de représentativité.

Résultats du vote :

Pour 71,8 %

Contre 28,2 %

Motion 4 : schéma 2 : la représentativité professionnelle s'appuie uniquement sur les résultats d'une élection

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS réaffirment leur attachement à la négociation et au système conventionnels. Ils mandatent le Bureau, dans l'objectif de renforcer le dialogue social et le paritarisme, pour œuvrer à une évolution des règles de la représentativité et souhaitent que la représentativité professionnelle s'appuie uniquement sur les résultats d'une élection.

Résultats du vote :

Pour 2,6 %

Contre 97,4 %

Motion 5 Schéma 3 : la représentativité professionnelle s'appuie sur une enquête de représentativité et sur les résultats d'une élection

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS réaffirment leur attachement à la négociation et au système conventionnels. Ils sont favorables à faire évoluer les règles conduisant à la représentativité professionnelle. Ils rappellent que l'objectif de l'élection doit être clair et conduire à la représentativité et la négociation de la convention. En l'état, le résultat des élections aux URPS n'est pas un critère adapté.

Les membres de l'UNPS s'accordent sur le fait que le scrutin doit porter sur l'élection des représentants dans les commissions paritaires, sur liste syndicale. L'échelon le plus pertinent à retenir pour déterminer la représentativité conventionnelle est :

- le plus petit échelon prévu par la convention mono-catégorielle

Résultats du vote :

Pour 94,4 %

Contre 5,6 %

Motion 6 Schéma 3 : évolution des critères de représentativité

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS se prononcent en faveur d'un durcissement des critères de représentativité en y ajoutant :

- La déclaration à la HATVP
- La publication et la certification des comptes durant les 5 dernières années
- L'appel à un CAC
- La moyenne des adhésions sur les 2 dernières années
- Le taux de représentativité
- L'exigence d'une cotisation minimale indexée sur le PASS
- Un maillage territorial suffisant :
 - 2/3 des départements et 2/3 des régions
- Le rehaussement du seuil de 10 % aux résultats des élections en fonction du nombre de syndicats en lice
- La publication des résultats avec la plus grande transparence sur l'ensemble des critères

Résultats du vote :

Pour 94,6 %

Contre 5,4 %

Motion 7 : devenir des élections URPS

Réunis en Assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS se prononcent en faveur de la suppression des élections aux URPS.

Par conséquent, les membres des URPS seront désignés par les seuls syndicats représentatifs, sur mandat impératif. La répartition des sièges entre les différentes organisations syndicales sera établie en fonction du poids des organisations déterminé par l'enquête de représentativité.

Résultats du vote :

Pour 82,1 %

Contre 17,9 %

Motion 8 : Evolution des modalités des négociations conventionnelles

Réunis en assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS réaffirment leur attachement à la négociation et au système conventionnels et s'opposent à une fixation des tarifs par voie réglementaire. Les membres de l'UNPS appellent à une loi pluriannuelle de programmation en santé et mandatent le Bureau pour faire évoluer les modalités de négociations conventionnelles :

- conclusion pour une durée indéterminée des accords conventionnels
- mise en place d'un cycle triennal de négociation des avenants
- possibilité d'indexer, au moins en partie, la rémunération des professionnels sur l'inflation
- suppression des stabilisateurs économiques (*a minima* pour les adhérents des organisations signataires)

Résultats du vote :

Pour 94,9 %

Contre 5,1 %

Motion 9 : Création d'un espace de négociations conventionnelles multi-professionnelles

Réunis en assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS se prononcent en faveur de la création d'un espace de négociations conventionnelles multi-professionnelles d'intérêts communs (bi ou tri professionnelles, actes partagés, prévention, articles 51, protocoles de coopération...)

Résultats du vote :

Pour 97,4 %

Contre 2,6 %

Motion 10 : intégration d'éléments tarifaires dans l'ACIP

Réunis en assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS donnent mandat au Bureau pour obtenir une modification des textes relatifs à l'ACIP et ainsi permettre l'intégration d'éléments tarifaires relatifs à la coordination dans l'ACIP.

Résultats du vote :

Pour 91,9 %

Contre 8,1 %

Motion 11 : ACI et ACIP

Réunis en assemblée plénière le 11 juin 2024, les membres de l'UNPS se prononcent en faveur d'une réforme en profondeur des accords cadre et conventionnels interprofessionnels, pour une simplification et une harmonisation de ces derniers.

Dans un souci de cohérence et de transversalité, ils demandent l'intégration des ACI à l'ACIP.

Cette réforme s'accompagnera de la révision :

- des modalités de signature de l'ACIP
- des statuts de l'UNPS, comprenant la possibilité d'intégrer les organisations représentant les structures et le respect de la pluralité des syndicats.

Résultats du vote :

Pour 85,7 %

Contre 14,3 %

Motion 12 : Avenant n° 1 à l'ACIP

Les membres de l'Assemblée plénière approuvent la signature de l'avenant n°1 à l'ACIP dans sa version transmise par l'Assurance maladie le 25 mai 2024, comprenant notamment les éléments ci-après sur les ESCAP : périmètre de l'expérimentation, grille d'inclusion, cahier des charges de l'outil, rémunération 100 € pour l'usage et 100 € pour l'outil, expérimentation de 3 ans avec clause de revoyure entre 12 et 18 mois.

Résultats du vote :

Pour 97,1 %

Contre 2,9 %